

La décision des États-Unis a amené le Canada à suspendre ses réductions tarifaires sur les contreplaqués et les produits connexes et à faire appel, pour trancher la question de façon satisfaisante, aux dispositions du chapitre 18 de l'Accord relatives au règlement des différends. (Les articles pertinents du chapitre 18 sont joints en annexe.)

M. Crosbie a précisé que le Canada cherche également à entreprendre des discussions avec les États-Unis sur la définition de la laine aux fins de l'application des contingents tarifaires sur les textiles et articles textiles établis en vertu de l'Accord. Les contingents tarifaires limitent les quantités de textiles et de vêtements canadiens et américains fabriqués à partir de filés et de tissus de pays tiers qui sont admissibles aux préférences tarifaires de l'Accord.

La première étape de la procédure de règlement des différends prévue au chapitre 18 consiste en une demande de consultations bilatérales. Si, dans un délai de 30 jours, de telles consultations n'ont pas permis de résoudre le différend, le Canada peut renvoyer l'affaire à la Commission mixte du commerce canado-américain. S'il n'y a toujours pas de règlement du différend dans un nouveau délai de 30 jours, le Canada peut demander l'établissement d'un groupe spécial d'experts qui rendra un jugement objectif et indépendant.

En annonçant la demande de consultations, M. Crosbie a déclaré que "cette démarche démontre l'intention du gouvernement d'exercer vigoureusement ses droits en vertu de l'Accord afin de défendre les intérêts commerciaux du Canada sur le marché américain".

Le Ministre a également fait remarquer qu'une certaine confusion pouvait exister parmi les médias et dans l'esprit du public en général en ce qui concerne la mise en oeuvre des dispositions de l'Accord qui s'appliquent à un régime de rémunération pour la retransmission des signaux de télévision.

L'Accord prévoit une année complète pour la mise en oeuvre de ce régime; un système de rémunération sera obligatoirement créé et n'entrera pas en vigueur avant le mois de janvier prochain. Entre temps, le gouvernement procédera à la création d'une Commission du droit d'auteur et adoptera les définitions techniques requises.